

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2274)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CD1072

présenté par
Mme Auconie, M. Guy Bricout et M. Demilly

ARTICLE 10

À l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi Egalim avait prévu d'interdire à la distribution une liste de produits plastiques au 1^{er} janvier 2020. Rappelons que la France consomme chaque année 5 millions de tonnes plastique et que la réduction de ces déchets doit être une priorité.

Cet amendement a pour objectif de mettre un terme à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique et des bouteilles plastiques à usages unique dans les établissements recevant du public et dans les locaux à usage unique au 1^{er} janvier 2020, conformément aux engagements prévus dans la loi egalim.